



Question sur la main-levée de la curatelle renforcée

Par **Raiponce**, le 14/12/2016 à 16:48

Bonjour Maître,

Je dois passer bientôt en jugement pour enlever ma curatelle renforcée, et, donc, j'aurais une question à vous poser, SVP:

Je voudrais savoir, puisque, je compte déménager de la ville où j'habite pour aller habiter vers la plage pour ma santé physique, pour qu'elle s'améliore et pourquoi pas guérir, toujours en France, si le Juge peut décider autrement, par exemple, peut-il me donner une autre curatelle vers là où je vais ou puisque j'ai fait la demande pour l'enlever, me l'enlever tout simplement ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement, Raiponce.

Par **jodelariege**, le 14/12/2016 à 17:02

bonjour attention ce n'est pas parce que vous demandez à enlever cette curatelle renforcée que le juge va accepter de l'enlever ; il faut qu'il y ait des preuves qu'il n'y a plus besoin de curatelle renforcée

Par **Visiteur**, le 14/12/2016 à 17:06

Bonjour,

Nous sommes majoritairement des bénévoles, pas forcément titrés "maîtres"...

La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante, donc il peut y avoir un allègement vers une curatelle allégée.

"Compte tenu de la spécificité du droit des majeurs vulnérables, il est utile d'être assisté par un professionnel de ce droit.

La requête donnera lieu à une audition (avec l'avocat) au cours des semaines suivantes, qu'il importe de préparer. Cette audition est sans nul doute l'étape la plus importante du procès. Un certificat médical devra obligatoirement être joint à l'appui de la requête : si ce certificat médical ne lie évidemment pas le juge des tutelles, qui demeure libre de sa décision, il appartient à l'avocat de constituer un dossier solide, étayé, dans l'intérêt de la personne protégée, afin d'obtenir un allègement ou une mainlevée".

Par Raiponce, le 14/12/2016 à 18:23

Merci sincèrement de la réponse la plus honnête qui soit de votre part.

Bonne soirée, cordialement.

Raiponce.

Par Raiponce, le 15/12/2016 à 07:58

Bonjour Maître,

J'ai lu a quelque part que le juge peut prendre la décision de la main levée de la curatelle si je dois déménager, est-ce vrai ?

OU si c'est faux, cela concerne ma santé et c'est prioritaire.

J'ai beaucoup fait des preuves que je peux m'en sortir seule et me débrouiller, si la curatelle n'est pas enlevée, que dois-je faire ?

Merci d'avance pour votre réponse, cordialement, Raiponce.

Par Visiteur, le 15/12/2016 à 17:03

Vous serez suivie par un autre curateur, du département où vous vous rendez.